

## Nomination du docteur Hood en remplacement du docteur L.-J. Demers, démissionnaire

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 21 septembre 1907.

*Au Président et aux Membres de la Commission d'Hygiène et de Statistiques.*

Messieurs,

En réponse à une résolution de votre Commission, passée le 13 du courant, au sujet de la nomination du docteur A.-J.-G. Hood comme inspecteur du lait pour remplir la vacance créée par la résignation du docteur L.-J. Demers, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que la règle 139 du Conseil stipule que tous les employés municipaux, qui ne seront pas propriétaires dans les limites de la Cité, devront résider dans la Cité, à moins d'avoir obtenu du Conseil la permission spéciale de résider ailleurs.

Le docteur Hood ne résidait pas dans la Ville lors de sa nomination; mais, du moment qu'il établit son domicile dans la Ville, advenant sa nomination comme employé municipal, nous sommes d'opinion qu'il se conforme aux exigences de ladite règle 139 du Conseil et que sa nomination est bonne et valide.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité.*

(Pour les Avocats de la Ville).

## Appointment of Dr. Hood to replace Dr. L. J. Demers, resigned.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Sept. 21st, 1907.

*To the Chairman and Members of the Hygiene and Statistics Committee.*

Gentlemen,

In compliance with the resolution of your Committee, passed on the 13th instant, concerning the appointment of Dr. A. J. G. Hood as milk inspector to fill the vacancy caused by the resignation of Dr. L. J. Demers, I beg to state that rule 139 of Council says that all the civic employees who shall not be proprietors within the City limits shall reside in the City, unless special permission to do otherwise be obtained from the Council.

Dr. Hood was a non-resident of Montreal when he was appointed, but the moment he takes up his residence in the City and immediately after his nomination as civic employee, we think that he complies with the requirements of the said rule 139 of Council and that his appointment is good and valid.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and Chief City Attorney.*

(For the City Attorneys).

# DELIBERATIONS

## COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE

*Compte rendu de l'assemblée du 19 septembre*

Sont présents: MM. les échevins Yates, président, Lavallée, Stearns, David, Laviolette, Robillard et Mercier.

1.—Sont soumises les questions suivantes, différées lors de la dernière assemblée:

(a) *Re* pompiers Sainte-Marie et Métayer, un rapport supplémentaire est soumis par le chef du service des Incendies qui ajoute verbalement que, quant à ce qui concerne Métayer et Désautels, la question a été réglée, il y a quelques années, dans un jugement rendu par défaut.

M. le président s'étant occupé de cette affaire, et la cause étant pendante à la Cour du Recorder, il est

*Résolu:* Que le rapport et les documents y annexés soient reçus et déposés sur le bureau, en attendant la décision de la Cour.

(b) *Re* Alcide Ducap, ingénieur de la caserne No 22, refusant de se conformer à la résolution adoptée par la Commission et approuvée par le Conseil relativement à l'entrée obligatoire des membres de la brigade du feu dans l'Association de Bienfaisance des Pompiers.

Question différée jusqu'à la prochaine assemblée.

(c) *Re* requête de M. Francis Gervais, qui demande un permis pour ouvrir une cour à bois sur la rue Cuvillier, quartier Hochelaga.

M. J.-B. Archambault, avocat, se présente devant la Commission au nom de certains pétitionnaires protestant contre l'octroi de ce permis, et il déclare que ces objections sont celles déjà émises devant cette Commission.

## FIRE AND LIGHT COMMITTEE

*Report of meeting held the 19th of September.*

Present: Ald. Yates, chairman, Lavallée, Stearns, David, Laviolette, Robillard and Mercier.

1.—The following questions deferred from last meeting, were taken up:

(a) *Re* firemen Sainte-Marie and Métayer, a supplementary report was submitted from the chief of the Fire department, stating verbally that, as to Métayer and Désautels, the matter had been settled some years ago by a judgment in default.

The chairman having taken action in the matter, and the case having been entered in the Recorder's Court, it was

*Resolved:* That the report and documents attached concerning same be received and laid on table awaiting the decision of the Court.

(b) *Re* Alcide Ducap, engineer at No 22 fire station, refusing to comply with the resolution adopted by the Committee and approved by Council, concerning the obligation of members of the fire brigade to enter into the Firemen's Benefit Association.

Question deferred until next meeting.

(c) *Re* petition of Mr. Francis Gervais for permission to open a wood yard on Cuvillier street, Hochelaga ward.

Mr. J. B. Archambault, advocate, appeared before the Committee, on behalf of the petitioners against said wood yard, and stated that his objections were the same as the ones already placed before the Committee.